

# **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 FEVRIER 2024**

Le **Mardi 27 Février 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2024

**Présents** : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, CAMI Patricia, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON-LE GALL Emilie, L'HOUE Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

**Absents excusés :**

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, NOGUERA Joseph,

**Absents ayant donné procuration :**

BOUTELLIER Jean-Pierre à Jacques GARSAU,

PETIT Vivien à SENYARICH Olivier,

PINELL Daniel à Régis BIENAIME,

TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

LAFFON-LE GALL Emilie a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **AU DÉBUT DE LA SÉANCE**

#### **DECISIONS DU MAIRE.**

- 01. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**
- 02. RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE. CREATION ET ADHESION AU CENTRE NATIONAL DE R.C.S.C.**
- 03. A.P.L.E.C. CONVENTION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE CATALANE DANS LES ECOLES.**
- 04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES.**
- 05. SUBVENTIONS « FACADES ».**
- 06. PERSONNEL COMMUNAL. MISE A DISPOSITION DU G.I.P. « MA SANTE – MA REGION ».**
- 07. E.H.P.A.D. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

## **08. VENTE D'UN VEHICULE**

## **09. DENOMINATIONS DE VOIES.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **PPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Les membres approuvent, avec 19 voix pour et 5 abstentions (Bienaimé Régis, Pinell Daniel (Procuration à Régis Bienaimé), Quintus Cécile, Thami Halima, Vidal Sylvie, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023.

### **DECISIONS DU MAIRE.**

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✘ Par décision DM-CP-2023-40 du 4 Décembre 2023, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'E.H.P.A.D., le Maire a signé l'avenant n° 01 au marché initial conclu pour le lot n° 01 avec la S.A.R.L. Payré et Fils, sise 41, avenue des Albères - 66170 Millas, pour un montant H.T. de 10 995 €,

✘ Par décision DM-CP-2023-41 du 4 Décembre 2023, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'E.H.P.A.D., le Maire a signé l'avenant n° 01 au marché initial conclu pour le lot n° 03 avec l'entreprise Menuiserie Quinta, sise 23, avenue de l'Aérodrome - 66240 Saint Estève, pour un montant H.T. de 9 131 €

✘ Par décision DM-FL-2023-42 du 4 Décembre 2023, dans le cadre du remplacement du système existant par un chauffage thermodynamique de l'école élémentaire, le Maire a sollicité les subventions suivantes :

auprès de l'Etat d'un montant de 64 000 €

(Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »)

auprès de la Région Occitanie d'un montant de 24 160 €

auprès du Département des Pyrénées Orientales pour un montant de 24 160 €

et a établir le plan de financement suivant :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert »	45 % 59	64 000 €
Région Occitanie	17 % 21	24 160 €
Département des Pyrénées Orientales	17 % 21	24 160 €
Autofinancement	20 % 00	28 080 €
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>		<b>140 400 €</b>

✘ Par décision DM-DP-2023-43 du 8 Décembre 2023, la Commune loue à Isabelle ARIS le logement communal situé 8, avenue de la Gare à Millas. Le bail de location débute le 1<sup>er</sup> Décembre 2023 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 30 Novembre 2029, pour un loyer mensuel fixé à 400 € 06.

✘ Par décision DM-CP-2023-44 du 8 Décembre 2023, le Maire a accepté l'offre de la société Hygi-pro 66, sise Mas Sarragosse à 66170 Millas pour un montant H.T. de 8 935 € 35 portant sur l'acquisition de produits d'entretien annuel à destination des bâtiments communaux.

✘ Par décision DM-CP-2023-45 du 22 Décembre 2023, dans le cadre de la recherche de fuite et de changement de tuiles à l'EHPAD Força Réal de Millas, le Maire a signé le devis avec la S.A.R.L. Payré et Fils, sise 41, avenue des Albères - 66170 Millas, pour un montant H.T. de 2 665 €.

✘ Par décision DM-CP-2023-46 du 22 Décembre 2023, le Maire a accepté l'avenant n°2 de l'entreprise Aber Propreté, sise rue Edouard Branly à Rivesaltes, portant sur le nettoyage des sanitaires de l'école élémentaire sur le temps méridien, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant mensuel H.T. de 318.00 €.

✘ Par décision DM-CP-2023-47 du 22 Décembre 2023, le Maire a accepté l'offre de la société Logitud, sise 53, rue Victor Schoelcher à Mulhouse, pour un montant annuel forfaitaire H.T. de 1 017 € portant sur la maintenance (mise à jour, assistance et dépannage) des terminaux utilisés dans le cadre de la verbalisation électronique.

✘ Par décision DM-CP-2023-48 du 22 Décembre 2023, le Maire a accepté la proposition de l'entreprise Aber Propreté, sise rue Edouard Branly à 66600 Rivesaltes, portant sur le nettoyage du rez de chaussée de la salle omnisports, pour la période du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant mensuel total H.T. forfaitaire de 810 €.

✘ Par décision DM-CP-2023-49 du 28 Décembre 2023, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'E.H.P.A.D., le Maire a signé l'avenant n° 01 au marché initial conclu pour le lot n° 05 avec la S.A.R.L. A.M.S. - Sise Mas de la Garrigue sud - 1, rue Pierre Magnol à 66600 Rivesaltes, pour un montant H.T. de 4 606 € 90.

✘ Par décision DM-CP-2023-50 du 28 Décembre 2023, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'E.H.P.A.D., le Maire a signé l'avenant n° 01 au marché initial conclu pour le lot n° 07 avec la S.A.R.L. A.M.S. - Sise Mas de la Garrigue sud - 1, rue Pierre Magnol à 66600 Rivesaltes, pour un montant H.T. de 1 920 €,

✘ Par décision DM-CP-2024-01 du 15 Janvier 2024, et considérant l'organisation d'une manifestation festive le 5 Janvier 2024 et la nécessité de mettre à disposition du public un bloc de sanitaires autonomes, le Maire accepte l'offre établie par la société Sebach, sise 2350, route de Saint Gilles à 30000 Nîmes, pour un montant H.T. de 595 € H.T,

✘ Par décision DM-FL-2024-01 du 15 Janvier 2024, considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à un dépassement budgétaire, le Maire a autorisé les transferts de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
65	6541-01	Créances admission en non valeurs	- 8 000 €
65	65561-01	Contribution au fonds des charges territoriales	- 16 000 €
67	673-01	Titres annulés	- 4 000 €
011	6156-01	Maintenance	+ 20 000 €
011	6236-01	Catalogues, imprimés et publication	+ 8 000 €

✘ Par décision DM-DP-2024-04 du 29 janvier 2024, le Maire a procédé au rachat d'une concession (casier 17 - 27<sup>ème</sup> tranche) à un administré de la commune. Le prix d'achat a été fixé à 1 090 €.

✘ Par décision DM-DP-2024-05 du 06 Février 2024, le Maire a accepté l'offre de la société 9Design66, située 13, rue de Força Réal à Millas, pour un montant H.T. de 2 134 €, pour la fourniture d'enveloppes à entête.

## 01. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

Bienaimé Régis : Au niveau de l'E.P.F. pour la friche Roig, peut-on savoir où l'on en est ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous allons rencontrer un autre aménageur et voir les propositions qu'il peut nous faire en sachant que le rez-de-chaussée reste à la commune. Le bâtiment est d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> et comporte beaucoup d'amiante. Il faut démolir avant de reconstruire. Le projet est en cours.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif,*

*Précise que ce débat ne constitue pas un engagement, les choix définitifs étant arrêtés dans le cadre du vote du budget,*

*Précise que la teneur du débat d'orientations budgétaires doit être retracée par une délibération qui a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la Loi,*

*Présente et soumet au débat son rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2024,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

***PREND ACTE*** de la présentation par le Maire des orientations budgétaires pour l'année 2024 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

***DIT*** que le rapport susdit de présentation du Maire est joint en annexe de la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

VILLE DE MILLAS



**RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2024**

Au 31/12/2023

## DETTE

Encours dette: 9 050 565 €

## FONCTIONNEMENT

Recettes : 4 457 561,04 €

Dépenses : 3 424 438,19 €

Epargne Brute : 25,35 %

Trésorerie : 328 940 €

## RESSOURCES HUMAINES

52,74 % des dépenses

1 797 543,86 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 248 193,73 €

Recettes: 1 452 136,74 €

## PROSPECTIVES

Au 31/12/2024

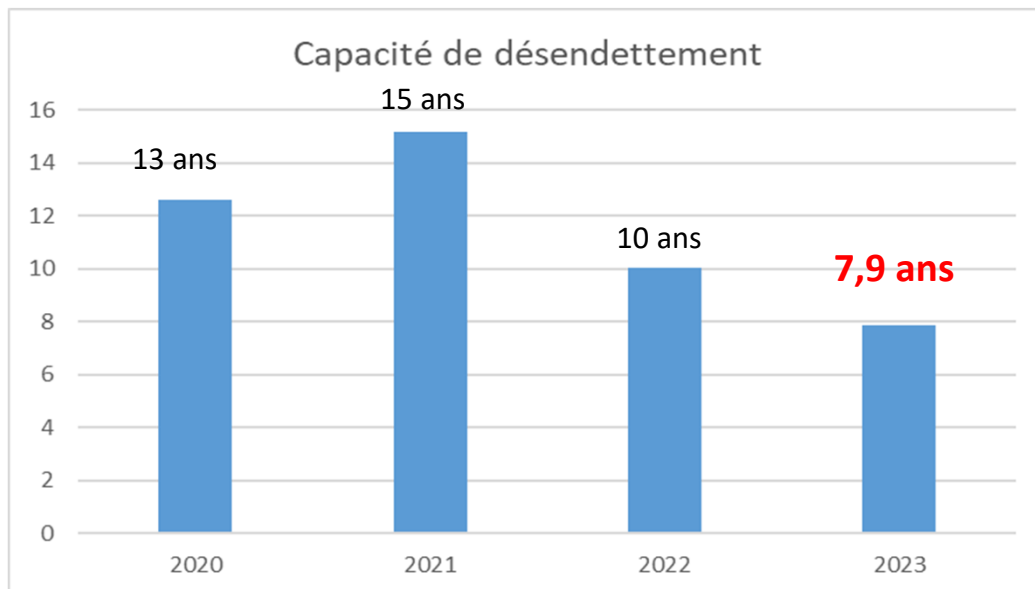
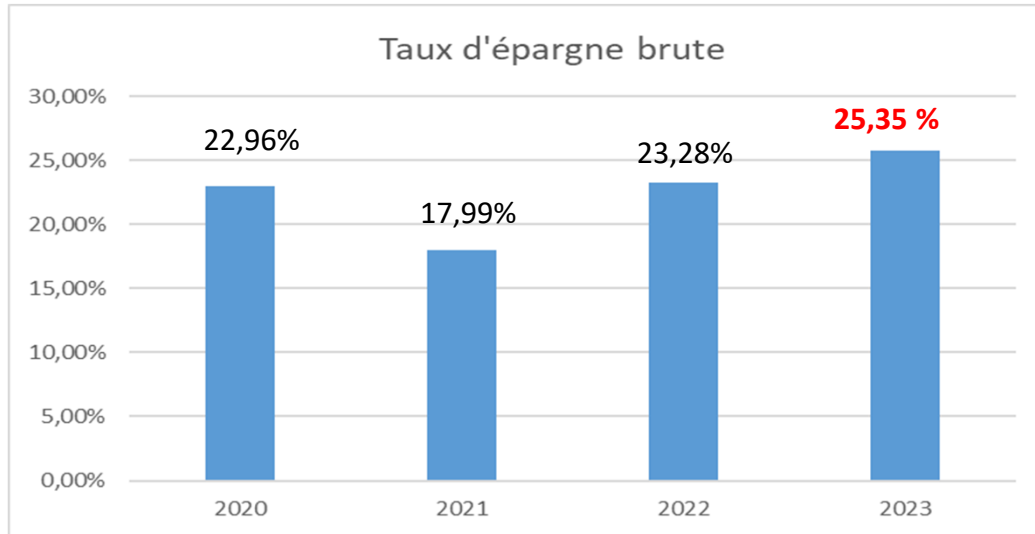
Encours dette: 8 510 232 €

Recettes : 3 950 000 €

Dépenses : 3 580 000 €

## BUDGETS ANNEXES

# BILAN DE LA DETTE



Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024:

9 050 564,51 €

Dettes Au 01 01 2020 : 10 666 496,72

**Epargne brute:** résultat de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la commune.

Cet excédent finance la section d'investissement et doit être supérieur, ou égal, au remboursement du capital de la dette.

**L'effet levier:** plus l'épargne brute est importante, plus la commune peut avoir un encours de dette élevé et une bonne capacité de désendettement.

**Taux d'épargne brute:** ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir et rembourser la dette.

Un ratio satisfaisant se situe entre 8% et 15%.

**La capacité de désendettement** est l'indicateur de la solvabilité financière de la commune.

Calcul :  $\text{Capital restant dû} / \text{Epargne brute}$

En 2023, 8 années sont nécessaires pour éteindre la dette (on considère un seuil critique à partir de 11 ans)

Ratio 5 encours dette / habitant: 2 099 €



# Evolution de l'Épargne

		2020	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonct	RRF	3 755 082	3 742 601	3 888 233	4 457 561
Dépenses Réelles de fonct dont intérêts	DRF dont intérêts	2 892 777	3 069 142	2 983 221	3 327 572
Dépenses Réelles de fonct hors intérêt	DRF hors intérêts	2 574 539	2 758 643	2 908 441	3 207 165
Épargne de Gestion	RRF - DRF hors int	1 180 543	983 958	979 792	1 250 396
Intérêts		318 238	310 499	74 780	120 407
Épargne brute	Ep. Gest - intérêt	862 305	673 459	905 012	1 129 989
Capital		719 923	660 830	609 326	550 818
Épargne nette	Ep. Brute - Capital	142 382	12 629	295 686	579 171

**Recettes réelles de Fonctionnement**

**Dépenses réelles de fonctionnement**

**Épargne de gestion**

Pour rappel, en 2019, l'épargne nette était négative à – 82 880.

**Intérêts**  
**Épargne brute**

**Capital de la dette**  
**Épargne nette**

# ETAT DE LA DETTE

Année	CRD AU 01/01	CAPITAL	INTERETS	TOTAL
2021	10 870 839,76	660 830,03	310 499,09	<b>971 329,12</b>
2022	10 210 009,73	608 626,27	74 780,52	<b>683 406,79</b>
2023	9 601 383,46	550 818,95	120 407,27	<b>671 226,22</b>
2024	9 050 564,51	540 332,20	114 846,86	<b>655 179,06</b>
2025	8 510 232,31	540 332,20	106 955,31	<b>647 287,51</b>
2026	7 969 900,11	540 332,20	99 997,77	<b>640 329,97</b>

capital fixe jusqu'en 2040

# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

+11,32% Evolution 2022/2023

## Dépenses de fonctionnement

**Général : 977 737 €**

+19% +156 270€

**Personnel : 1 797 544€**

+6,46% +109 225€

**Autres charges : 414 718€**

+6% +23 521€

**Intérêt dette : 120 407€**

+61% +45 626€

**Atténuation de produits : 17 166€**

+130% +9 706 €

**Opération d'ordre : 96 866€**

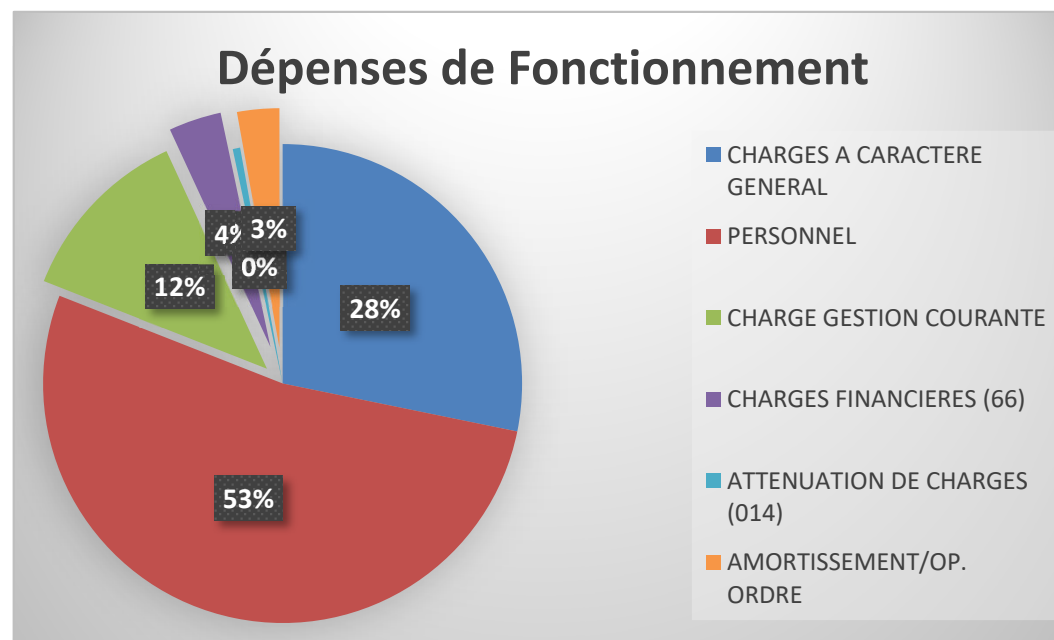
+4,12% + 3 839€

**TOTAL : 3 424 438€ (+348 189)**

**(pm 2022 : 3 076 249€)**

Ratio 1 Dépenses/Habitant: 794€

pm 688€ en 2022



L'augmentation des dépenses de fonctionnement est supérieure à l'exercice précédent du fait en grande partie de l'augmentation des fluides pour les charges à caractère générale et des charges de personnel qui sont en évolution constante.

# EVOLUTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

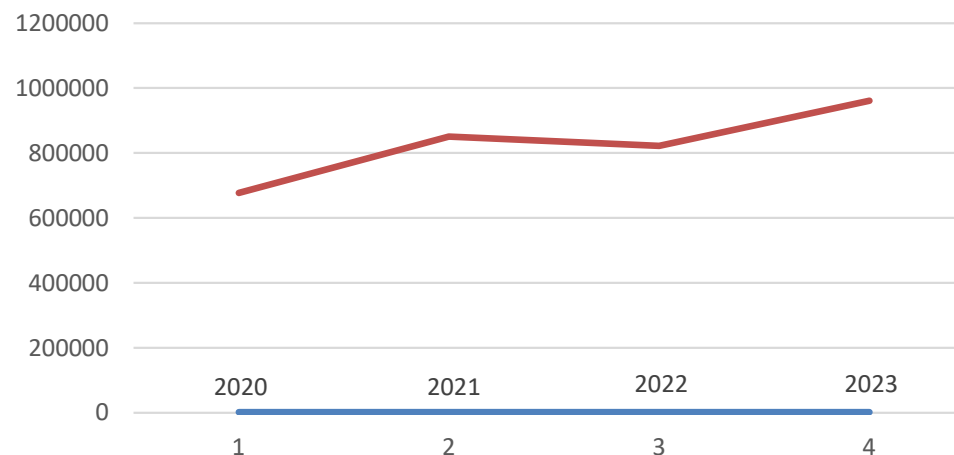
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
2020	2021	2022	2023
677 426	850 329	821 466	977 737
Evolution	25,50%	-3,39%	19%

**Augmentation des charges à caractère général du fait de l'augmentation des fluides : électricité, gaz**

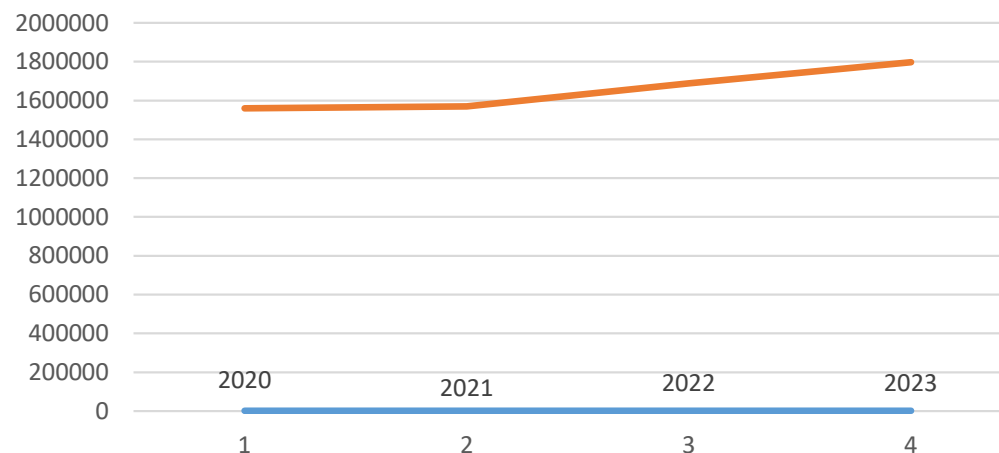
CHARGES DE PERSONNEL			
2020	2021	2022	2023
1 559 292	1 570 154	1 688 318	1 797 544
Evolution	0,70%	7,53%	6,46%

**Augmentation des charges de personnel du fait :  
Augmentation point d'indice  
Mise en place du Rifseep**

Evolution Charges à Caractère Général



Evolution Charges de personnel



# ETAT DU PERSONNEL 2023

<b>ETAT DU PERSONNEL Total des emplois pourvus permanents titulaires temps complet et non complet</b>	<b>39</b>
<b>Temps complet</b>	<b>38</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>9</b>
Attaché principal	1
Attaché territorial	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif	2
<b>Filière technique</b>	<b>23</b>
Technicien territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Technicien territorial	0
Agent de maîtrise principal	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique	11
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>3</b>
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>Filière police municipale</b>	<b>3</b>
Brigadier-chef principal	2
Brigadier de police municipale	0
Gardien de police municipale	1
<b>Temps non complet</b>	<b>1</b>
<b>Filière culturelle</b>	<b>1</b>
Assistant territorial enseignement artistique ppal de 1 <sup>er</sup> classe à raison de 18/20 <sup>e</sup>	1

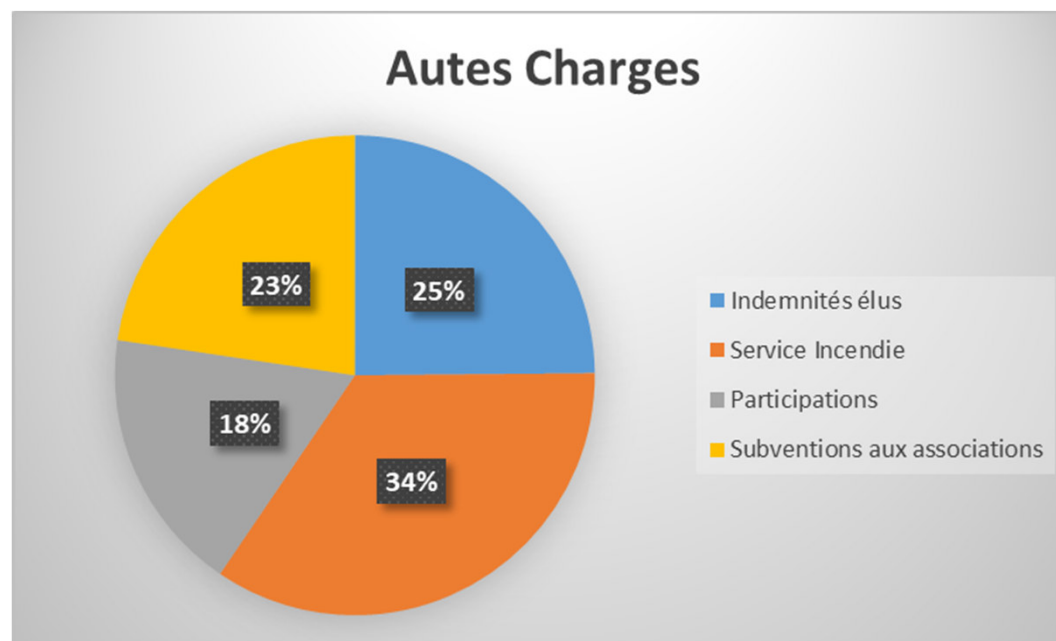
ETAT DU PERSONNEL (suite)	
<b>Total des emplois pourvus non permanents et non titulaires temps complet et non complet</b>	<b>2</b>
<b>Temps complet</b>	<b>2</b>
<b>Filière administrative</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>	<b>2</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>2</b>
<b>Temps non complet</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint technique</b>	<b>0</b>

37 agents statutaires auxquels il convient de rajouter 2 CDD ainsi qu'un apprenti,  
soit un total de **40 agents**  
(pm en 2022, il y avait 41 agents au total dont 3 PEC et 1 apprenti)

Effectif moyen des agents employés par les communes de la même strate ( 3 500 à 4 999 h )  
12.6 agents pour 1 000 habitants (DGCL dernières données publiées 31/12/2019)

# AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2023

AUTRES CHARGES	
Indemnités élus	103 096,99
Service Incendie	143 647,07
Participations	74 059,79
Subventions aux associations	93 914,00
<b>Total</b>	<b>414 717,85</b>



L'augmentation est due en partie à la participation SDIS (+ 8 000€), à la mission BCO AURCA (12 000) et aux subventions aux associations

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**+14,64% Evolution 2022/2023**

## Recettes de fonctionnement

**Remboursements sur personnel:**

**53 325€**

- 12,75% - 7 794€

**Produits des services**

**412 061€**

+770% +359 076€

**Impôts et taxes: 2 702 437€**

+ 8,26% + 206 120€

**Dotations et participations:**

**1 181 665€**

- 0,0003% - 431€

**Revenus des immeubles : 107 121€**

+11,20% + 11 405€

**Produits exceptionnels: 500€**

**Produits financiers : 37€**

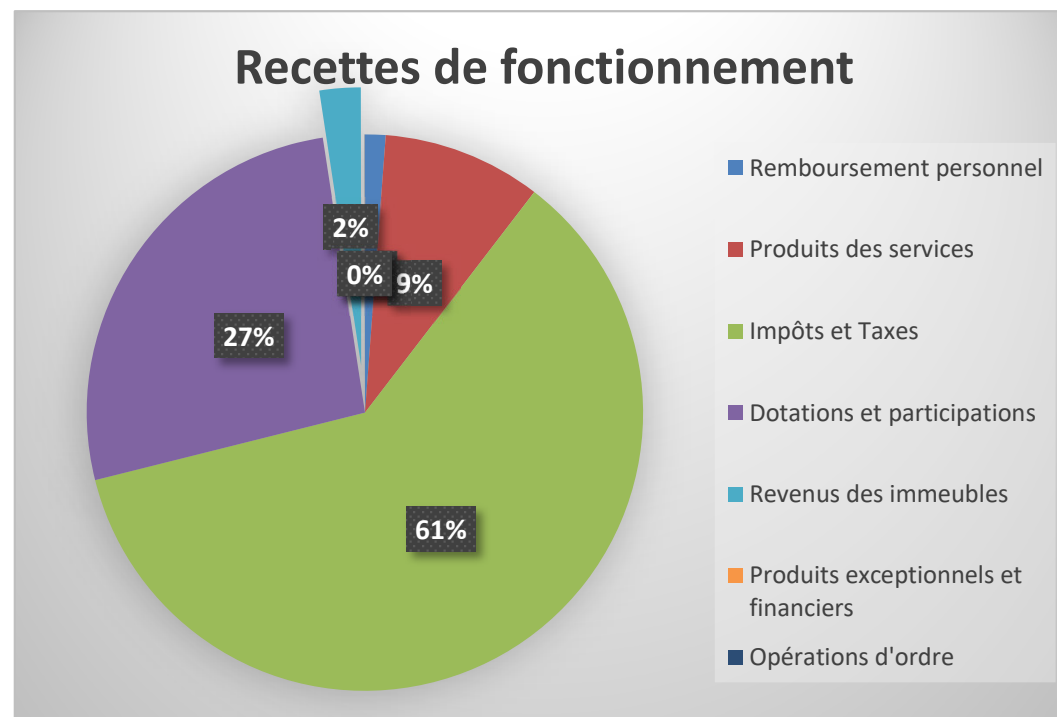
**Opérations d'ordre : 415€**

**TOTAL : 4 457 561 € (+ 569 305€)**

**(pm 2022 : 3 888 256)**

**Ratio 3 : Recettes/Habitant: 1 034€**

pm 865 € en 2022



La principale augmentation des recettes de fonctionnement est due aux loyers de l'EHPAD (recettes de fonctionnement que nous n'aurons pas en 2024) qui nous ont permis de payer une partie des travaux de l'Ehpad d'un montant de 396 000 euros.



# RECETTES

## DOTATION GLOBALE FONCTIONNEMENT

### DOTATION FORFAITAIRE

2020	2021	2022	2023
418 230	419 373	424 658	<b>424 218</b>
EVOLUTION ANNUELLE	+ 0,27 %	+ 1,26 %	- 0,001 %

### DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION

2020	2021	2022	2023
180 426	176 271	179 352	<b>174 300</b>
EVOLUTION ANNUELLE	- 2,30 %	+ 1,75 %	- 2,81 %

### DOTATION SOLIDARITE RURALE

2020	2021	2022	2023
455 241	480 200	516 351	<b>548 115</b>
EVOLUTION ANNUELLE	+ 5,48 %	+ 7,53 %	+ 6,16 %

# RECETTES FISCALES (TH et TF)

2020	2021	2022	2023
1 853 604	1 978 314	2 068 083	<b>2 239 518</b>
EVOLUTION ANNUELLE	+ 6,72 %	+ 4,54 %	+ 8,28 %

Produit impôts directs / habitant : 519 € (ratio 2)  
Pm 460 € en 2022

## Rappel Taux d'imposition 2023 :

Taxe d'habitation : 15,16%

Taxe foncier bâti : 42,80%

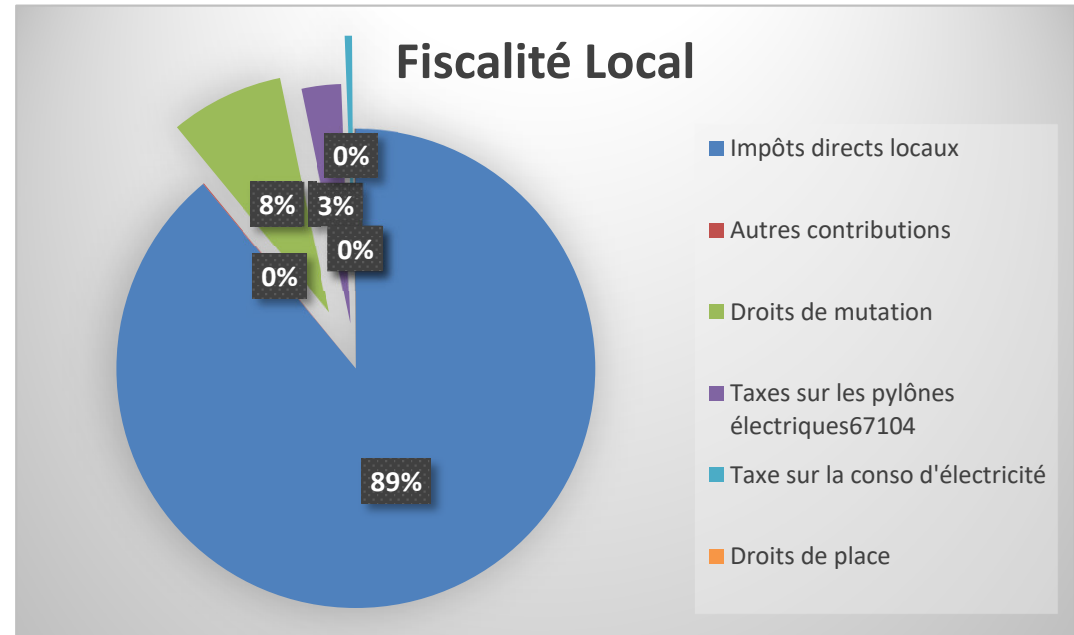
Taxe foncier non bâti : 54,50%

Augmentation des valeurs locatives en 2024 : 3,9%  
(pm 7,1% en 2023)

# IMPOTS ET TAXES

Fiscalité Locale	
Impôts directs locaux	2 239 518,00
Autres contributions	1 690,00
Droits de mutation	193 048,00
Taxes sur les pylônes électriques	67 104,00
Taxe sur la conso d'électricité	12 453,00
Droits de place	984,00
Taxes funéraires	1 800,00
<b>Total</b>	<b>2 516 597,00</b>

Impôts et Taxes	
FNGIR	13 741,00
FPIC	66 462,00
Autres fiscalités	105 637,00
<b>Total</b>	<b>185 840,00</b>



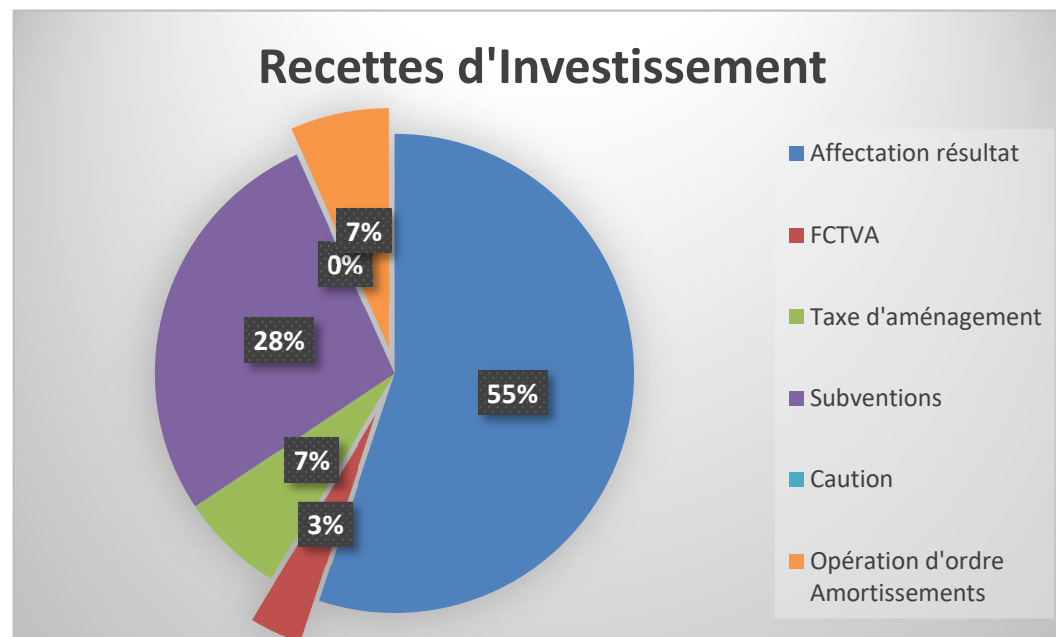
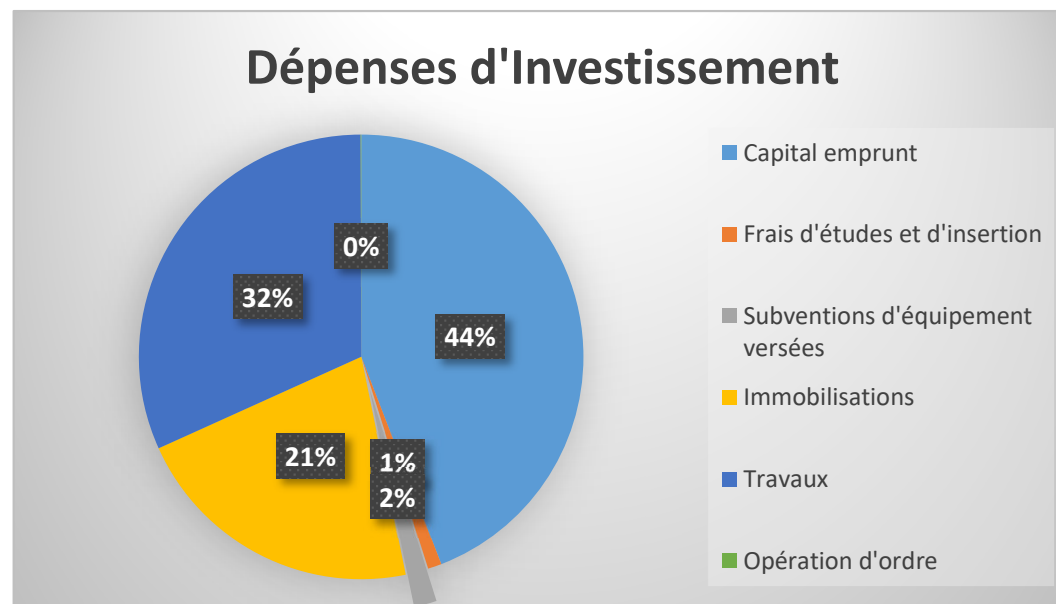
**FNGIR** : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources

**FPIC** : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales

# DEPENSES ET RECETTES INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	
Capital emprunt	550 819,00
Frais d'études et d'insertion	12 519,00
Subventions d'équipement versées	20 606,00
Immobilisations	267 799,00
Travaux	396 036,00
Opération d'ordre	415,00
<b>Total</b>	<b>1 248 194,00</b>

**Dépenses d'investissement** (hors dette et opération d'ordre) / habitant : 161 € ratio 4 pm 168 € en 2022



Recettes Investissement	
Affectation résultat	800 000,00
FCTVA	51 103,00
Taxe d'aménagement	101 858,00
Subventions	401 910,00
Caution	400,00
Opération d'ordre Amortissements	96 866,00
<b>Total</b>	<b>1 452 137,00</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023		
2031	ETUDE VIDEO PROTECTION	2 106,00
2031	ETUDE TECHNIQUE CHAUFFERIE ECOLE MATERNELLE SOLDE	630,00
2031	ETUDE CREATION PARKING RUE EDMOND MICHELET	1 339,78
2031	ETUDE ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE	6 180,00
	<b>IMPUTATION 2031</b>	<b>10 255,78</b>
2033	CONSULTATION MARCHE PUBLIC	2 263,20
	<b>IMPUTATION 2033</b>	<b>2 263,20</b>
2041512	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	18 266,67
	<b>IMPUTATION 241512</b>	<b>18 266,67</b>
20422	SUBVENTION FACADE	2 340,00
	<b>IMPUTATION 20422</b>	<b>2 340,00</b>
2111	HONORAIRE ACQUISITION DE TERRAIN	231,00
	<b>IMPUTATION 2111</b>	<b>231,00</b>
21316	EQUIPEMENT DE CIMETIERE	7 464,00
	<b>IMPUTATION 21316</b>	<b>7 464,00</b>
2138	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE BATIMENT	8 100,00
2138	HONORAIRE NOTAIRE CENTRE MEDICAL	4 534,85
2138	HONORAIRE AMENAGEMENT CENTRE MEDICAL	6 720,00
2138	CONSTRUCTION SANITAIRE LOCAL PETANQUE	3 990,00
2138	TRAVAUX URGENCE EGLISE	28 497,79
	<b>IMPUTATION 2138</b>	<b>51 842,64</b>
2151	VOIRIE COMMUNALE RUE DE LA REPUBLIQUE	35 700,00
	<b>IMPUTATION 2151</b>	<b>35 700,00</b>
2158	RENOVATION CHAUFFERIE ECOLE MATERNELLE SOLDE	9 163,99
2158	ACQUISITION MATERIELS CTM	1 081,32
2158	INSTALLATION SYSTEME CONTROLE CENTRE MEDICAL	2 824,79
2158	MATERIELS ABRI FESTIF, MATERIELS DE RECEPTION ET TABLES	9 632,81
2158	ACQUISITION ABRI ECOLE MATERNELLE	1 320,00
2158	CLIMATISEURS ECOLE PRIMAIRE	1 199,94
2158	ACQUISITION BARRIERES BLOCS BETON	4 699,20
2158	ACQUISITION FEUX INTELLIGENTS	24 210,00
2158	ACQUISITION MATERIELS ECOLE MATERNELLE	1 651,60
2158	MISE EN PLACE AIRE DE JEUX PARC BOMBES	41 454,73
2158	ECLAIRAGE STADE	54 764,40
2158	ACQUISITION PANNEAUX SIGNALISATION	4 728,21
2158	ACQUISITION COFFRET ELECTRIQUE	3 518,51
	<b>IMPUTATION 2158</b>	<b>160 249,50</b>
21828	ACQUISITION VEHICULE CTM	8 740,76
	<b>IMPUTATION 21828</b>	<b>8 740,76</b>
21838	MATERIEL INFORMATIQUE COMPTA	1 152,00
	<b>IMPUTATION 21838</b>	<b>1 152,00</b>
21848	MOBILIER	909,18
	<b>IMPUTATION 21848</b>	<b>909,18</b>
2185	ACQUISITION MATERIELS DE TELEPHONIE	1 509,60
	<b>IMPUTATION 2185</b>	<b>1 509,60</b>
2313	TRAVAUX EHPAD	396 035,76
	<b>IMPUTATION 2313</b>	<b>396 035,76</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>696 960,09</b>

# LOI DE FINANCES 2024

## Informations diverses

- Croissance économique évolue de 1,4%
- Revalorisation des bases pour 2024 :  
Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE.  
En 2024, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039, soit une augmentation forfaitaire de 3,9 % de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.
- La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026. Report de 2025 à 2026.
- Prix de l'électricité : L'amortisseur électricité est prolongé en 2024 mais sous certaines conditions.  
En 2024, l'Etat prend en charge 75% des factures, mais au-delà d'un seuil de 250€ /MWh (mégawatt/heure) (pour mémoire en 2023 le seuil était de 180€/MWh)  
Toutefois, comme pour les particuliers, le prix de l'électricité continuera d'augmenter en 2024.
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1er janvier 2024 rentreront dans l'assiette du FCTVA.
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023)
- L'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€

# LOI DE FINANCES 2024, suite

## Comptabilité, Budget

- Compte Financier Unique : Le CFU consiste en l'intégration au compte administratif d'éléments bilantiels issus du compte de gestion du trésorier. Sa généralisation est prévue au plus tard en 2026, c'est-à-dire pour une présentation des comptes au premier semestre 2027.

- Budget vert obligatoire :

Le compte administratif – CFU (mais pas le budget primitif) des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57, devra comprendre dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle-ci portera sur les seules dépenses d'investissement et distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique. Cette annexe sera présentée conformément à un modèle qui reste à fixer par arrêté interministériel.

- Identification facultative de la dette verte :

Le budget et le CA-CFU des collectivités de + 3 500 habitants appliquant l'instruction M57, pourront comprendre, à compter de 2024, une annexe intitulée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique »

Y seront présentés l'évolution et le stock de la dette afférente à des investissements qui, au sein du budget, contribuent positivement à la transition écologique.

Un décret doit venir préciser les dépenses d'investissement concernées.

## Transfert de compétences

L'article 17 de la loi « climat et résilience » a transféré aux maires l'intégralité de la police de la publicité extérieure à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département.

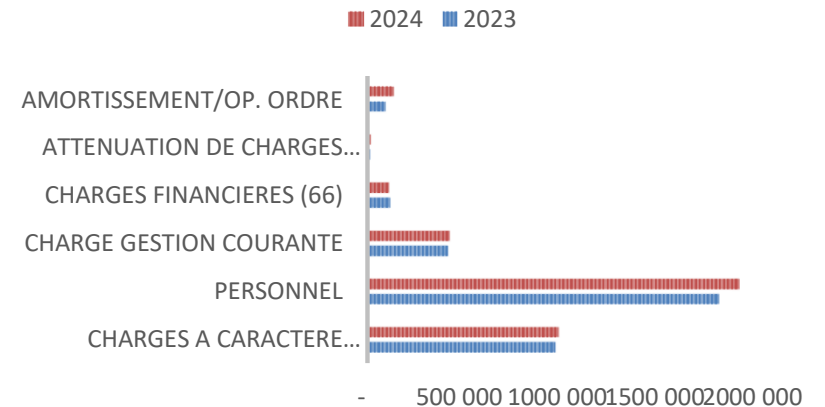
Il s'agit de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.



# PROSPECTIVES FONCTIONNEMENT 2024

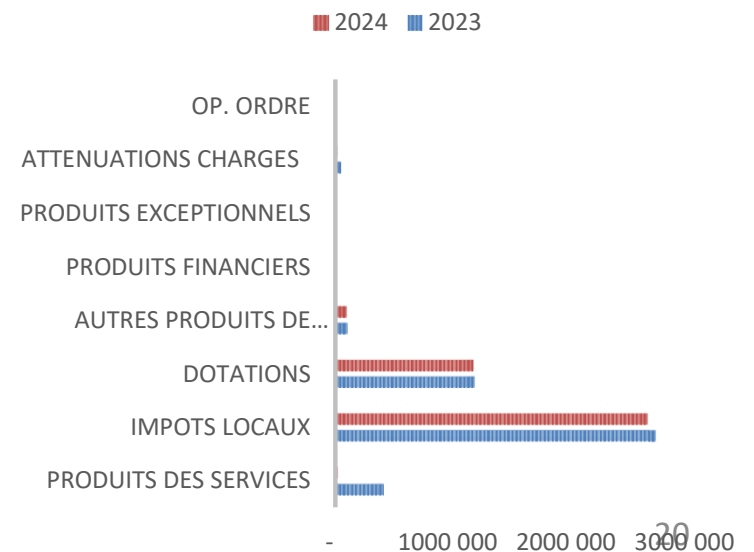
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2023	2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	977 737	<b>980 000,00</b>	0,23%
012	PERSONNEL	1 797 544	<b>1 900 000,00</b>	5,70%
65	CHARGE GESTION COURANTE	414 718	<b>425 000,00</b>	2,48%
66	CHARGES FINANCIERES (66)	120 407	<b>115 000,00</b>	-4,49%
014	ATTENUATION DE CHARGES (014)	17 166	<b>20 000,00</b>	16,51%
042	AMORTISSEMENT/OP. ORDRE	96 866	<b>140 000,00</b>	44,53%
TOTAL		3 424 438	<b>3 580 000,00</b>	4,54%

## DEPENSES FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2023	2024	
70	PRODUITS DES SERVICES	412 061	<b>23 000,00</b>	-94,42%
73	IMPOTS LOCAUX	2 702 437	<b>2 640 000,00</b>	-2,30%
74	DOTATIONS	1 181 665	<b>1 170 000,00</b>	-0,99%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 122	<b>100 000,00</b>	-6,64%
76	PRODUITS FINANCIERS	37	<b>0,00</b>	-100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500	<b>0,00</b>	-100,00%
013	ATTENUATIONS CHARGES	53 325	<b>17 000,00</b>	-68,12%
042	OP. ORDRE	415	<b>0,00</b>	-100,00%
TOTAL		4 457 561	<b>3 950 000,00</b>	-11,38%

## RECETTES FONCTIONNEMENT



## PROSPECTIVES INVESTISSEMENT 2024

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		CA 2023	BP 2024
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	751 251,40	547 308,39
13	SUBVENTIONS		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	550 818,95	541 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 518,98	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	20 606,67	26 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	267 798,68	1 061 194,00
23	IMMOBILISATIONSEN COURS	396 035,76	520 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	414,69	
	<b>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>249 777,80</b>	<b>249 777,80</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 249 222,93</b>	<b>2 946 080,19</b>

RECETTES		CA 2023	BP 2024
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVEST. REPORT		
1068	Excédent capitalisé	800 000,00	683 528,45
10	DOTATIONS	152 960,37	
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	401 910,02	
024	CESSION		2 100 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	400,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT		1 040 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE	96 866,35	140 000,00
	<b>RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>113 557,74</b>	<b>113 557,74</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 565 694,48</b>	<b>4 077 086,19</b>

## DETAIL INVESTISSEMENTS PROSPECTIVES 2024

<b>Voirie Eclairage Public</b>	Sécurisation, réfection voirie communale, éclairage public	<b>172 760,00</b>
	Vidéoprotection	<b>180 000,00</b>
<b>Santé</b>	Extension centre de santé	<b>91 200,00</b>
	Maison Hoogland	<b>520 000,00</b>
<b>Eglise</b>	Travaux Eglise Drone	<b>18 000,00</b>
<b>Ecoles</b>	Rénov énergétique, isolation, Rampe d'accès, Alarmes intrusion	<b>361 364,00</b>
<b>Appartements</b>	Appartements poste, perception, Richelieu	<b>41 000,00</b>
<b>Bâtiments Mairie</b>	Borne numérique info	<b>15 000,00</b>
<b>Cimetière</b>	Ossuaire, cavurne, emplacements indigents	<b>15 000,00</b>
<b>CTM</b>	Camion benne + 2 bennes, Tracteur épareuse, outillage, glutton	<b>157 000,00</b>
<b>Administrés</b>	Subvention Façades	<b>4 000,00</b>
<b>PM</b>	Armement + Caméra piéton	<b>11 200,00</b>
<b>Stade</b>	Pelouse et déplacement garde-corps	<b>19 320,00</b>
<b>JEUX</b>	Aire de jeux pose clôture au jardin du parc	<b>2 150,00</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 607 994,00</b>

## **PRECONISATIONS 2024**

Beaucoup d'incertitudes pèsent sur notre budget.

Des inconnues persistent sur nos charges telles que les fluides que nous ne maîtrisons pas.

Il est impératif de compresser les dépenses de fonctionnement à défaut de trouver de nouvelles recettes, tout en maintenant le service de qualité et limiter les investissements.

### **Comment limiter les dépenses :**

- La limitation des fluides peut se faire par une sensibilisation auprès des écoles, des associations quant à l'utilisation du chauffage par exemple.
- Maîtriser la masse salariale en ne remplaçant pas les départs à la retraite
- Avoir Recours aux contrats aidés dans la mesure du possible
- Prioriser les travaux en régie
- Réduction des coûts de fonctionnement lors des festivités
- Limiter les dépenses de produits d'entretien en faisant une commande groupée pour l'année si possible (idem pour les fournitures administratives)

### **Recherche de recettes :**

- Facturation de certains documents d'urbanisme (par exemple les CU)
- Participation des communes aux frais de scolarité
- Mise à disposition payante des salles communales aux intervenants extérieurs

## **Investissements :**

Prioriser les investissements en privilégiant les investissements qui permettrait de réaliser des économies de fonctionnement.

Les investissements indispensables seront autofinancés quel que soit le montant de subventions obtenues.

Les autres investissements seront réalisés avec un minima de 60% de subventions. Tout investissement non subventionné en deçà de 60% ne sera pas réalisé, sauf les projets prioritaires après discussion avec la commission finances.

## REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 419	163 323	151 607	131 705
CHARGES DE PERSONNEL	168 958	178 052	258 908	177 119
REDEVANCES REVERSEES				89 283
CHARGES FINANCIERES	13 536	14 980	19 550	16 398
CREANCES ETEINTES ET TITRES ANNULES	855	17 638	1 717	9 418
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	85 931	90 751	90 573	107 043
<b>TOTAL</b>	<b>438 699</b>	<b>464 744</b>	<b>522 355</b>	<b>530 967</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
PRODUITS DES SERVICES	437 906	469 460	529 412	517 639
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 841	80 654	105 972	71 369
OPERATIONS D'ORDRE en recette	19 697	19 697	19 697	18 992
<b>TOTAL</b>	<b>536 444</b>	<b>569 811</b>	<b>655 081</b>	<b>608 001</b>

## REGIE DE L'EAU / EAU POTABLE

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	119 627	91 258	264 910	192 926
CAPITAL EMPRUNTS	13 998	601 028	46 636	45 417
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	19 697	19 697	19 697	18 992
<b>TOTAL</b>	<b>153 322</b>	<b>711 983</b>	<b>331 243</b>	<b>257 335</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
AFFECTATION RESULTAT	40 000	40 000	80 000	194 000
EMPRUNTS	0	586 364	0	0
SUBVENTIONS	6 610	0	51 830	115 980
OPERATIONS D'ORDRE en recette	85 931	90 751	90 573	107 044
<b>TOTAL</b>	<b>132 541</b>	<b>717 115</b>	<b>222 403</b>	<b>417 024</b>

## REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
CHARGES A CARACTERE GENERAL	170 836	173 314	188 040	184 069
CHARGES DE PERSONNEL	64 770	60 325	50 800	57 600
REDEVANCES REVERSEES				31 505
CHARGES FINANCIERES	13 947	16 746	26 822	23 572
CREANCES ETEINTES ET TITRES ANNULES	1 150	10 127	2 469	7 897
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	119 741	118 470	118 941	127 650
<b>TOTAL</b>	<b>370 444</b>	<b>378 982</b>	<b>387 072</b>	<b>432 293</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2 020</b>	<b>2 021</b>	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>
PRODUITS DES SERVICES	286 529	277 186	442 041	460 558
SUBVENTION D EXPLOITATION	53 068	39 439	39 437	29 600
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 947	4 147	3 557	1 878
OPERATIONS D'ORDRE en recette	47 955	47 955	47 955	47 955
<b>TOTAL</b>	<b>391 499</b>	<b>368 727</b>	<b>532 990</b>	<b>539 991</b>



## REGIE DE L'EAU / ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
TRAVAUX DIVERS SUR RESEAUX	7 399	34 238	75 080	140 424
CAPITAL EMPRUNTS	49 138	1 419 444	126 449	106 079
OPERATIONS D'ORDRE en dépense	47 955	47 955	47 955	47 954
<b>TOTAL</b>	<b>104 492</b>	<b>1 501 637</b>	<b>249 484</b>	<b>294 457</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
AFFECTATION RESULTAT	0	0	0	51 000
EMPRUNTS	0	1 368 182	0	0
SUBVENTIONS	0	0	34 888	30 342
CREANCES	1 692	1774	1 861	0
OPERATIONS D'ORDRE en recette	119 741	118 470	118 941	127 650
<b>TOTAL</b>	<b>121 433</b>	<b>1 488 426</b>	<b>155 690</b>	<b>208 992</b>

# Dette Régie des Eaux

## Service de distribution d'eau potable

Année	CRD AU 01/01	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
<b>2023</b>	753 428,37	45 416,84	16 398,43	<b>61 815,27</b>
<b>2024</b>	708 011,53	46 088,68	15 396,16	<b>61 484,84</b>
<b>2025</b>	661 922,85	46 792,43	14 235,65	<b>61 028,08</b>
<b>2026</b>	615 130,42	47 529,62	14 235,65	<b>61 765,27</b>
<b>2027</b>	567 870,80	48 301,82	11 920,92	<b>60 222,74</b>

## Service public d'assainissement

Année	CRD AU 01/01	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
<b>2023</b>	1 456 833,22	106 078,91	23 572,33	<b>129 651,24</b>
<b>2024</b>	1 350 754,31	107 416,52	21 463,72	<b>128 880,24</b>
<b>2025</b>	1 243 337,79	78 331,06	19 006,03	<b>97 337,09</b>
<b>2026</b>	1 165 006,73	78 591,09	17 806,42	<b>96 397,51</b>
<b>2027</b>	1 086 415,64	78 863,73	16 594,19	<b>95 457,92</b>

Dette Eau Potable au 01 janvier 2020 : 823 400,06 €

Dette Assainissement au 01 janvier 2020 : 1 683 682,68 €

# PERSONNEL REGIE DE L'EAU

Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147)

1 DIRECTEUR (groupe VI)

1 SECRETAIRE CHARGE DE CLIENTELE (groupe III)

1 TECHNICIEN (groupe III)

# TARIFS 2023 / 2024

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
<b>EAU POTABLE (Distribution de l'eau)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
<b>ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)</b>				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m <sup>3</sup> )	1,650	10,00%	0,165	1,815
<b>REDEVANCES AGENCE DE L'EAU</b>				
Lutte contre la pollution (€/m <sup>3</sup> )	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,2200/0,2000	5,50%	0,0121	0,2321
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
<b>DIVERS</b>				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71
Participation à l'assainissement collectif				25,00 le m <sup>2</sup>

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement

75,430 € TTC

Coût du M3 - Eau et Assainissement

4,2065 € TTC

# Principaux investissements réalisés en 2023

## Eau potable

Type	Montant (€HT)
Renouvellement de la Tranche 1 de l'Avenue du Verger	23 181€HT Avec aide 80%
Suppression double conduite Avenue 8 mai PARTIE 1 110 mètres linéaires d'amiante-ciment supprimés	8 000€ HT
Suppression double conduite Rue du 19 mars PARTIE 1 75 mètres linéaires d'amiante-ciment supprimés	11 000€ HT
Suppression double conduite Avenue des Albères 330 mètres linéaires d'amiante-ciment supprimés	18 000€ HT
57 branchements renouvelés	

## Assainissement

Type	Montant (€HT)
Renouvellement de la Tranche 1 de l'Avenue du Verger	24 963€ HT Avec aide 70%
Inspection caméra et réparation des égouts de la Rue de la République	12 000€HT

# Volumes prélevés

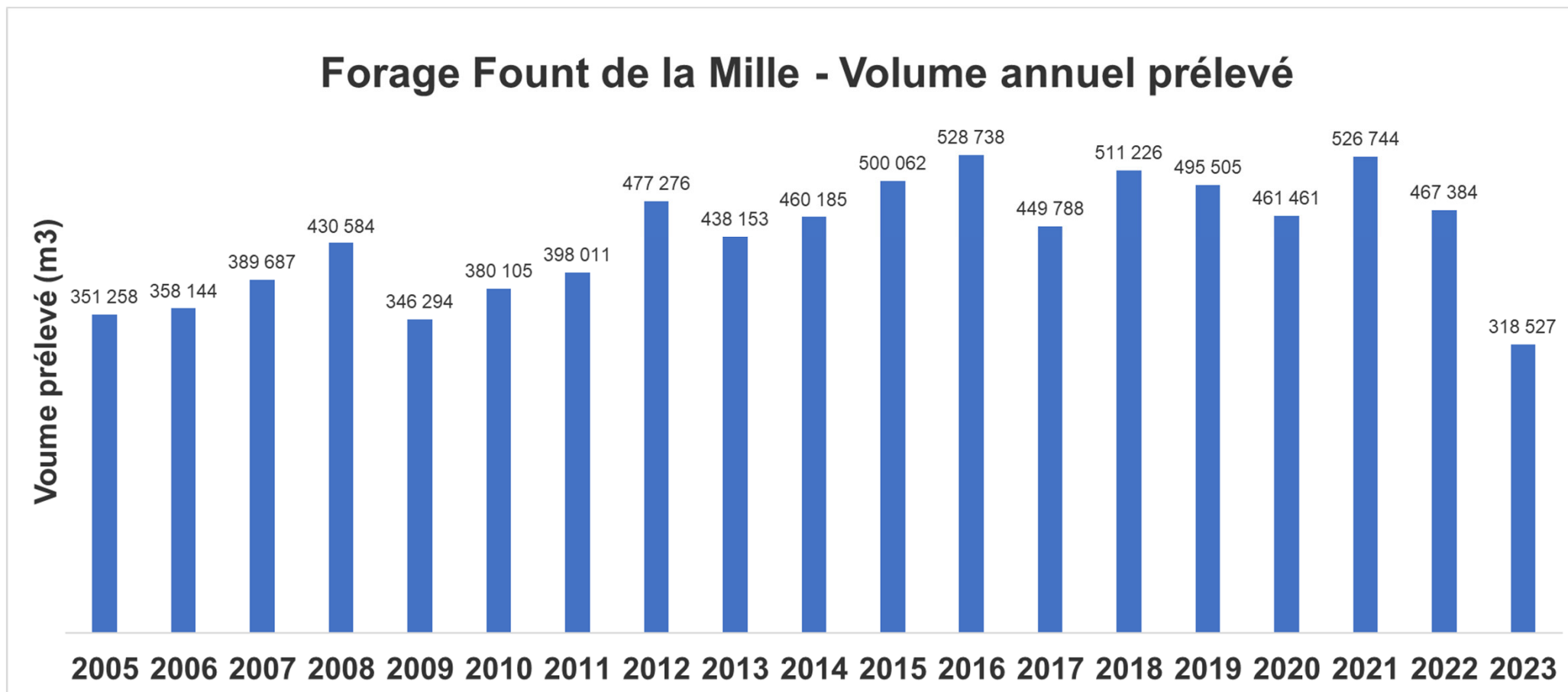
24 Juin 2022 : Nouvel arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2022175-002 révisant le volume maximum prélevable au forage Fount de la Mille de Millas

Rappels				
rappel des prescriptions applicables actuellement				
Référence AP	date de Publication	Volumes historiquement autorisés		
		m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /an
716/89	03/05/89	100	2400	876 000

Nouvelles prescriptions applicables		
m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	m <sup>3</sup> /an
100	2400	366 975
Volume annuel cumulé pour l'UG		<b>366 975</b>

Prescriptions applicables pendant la période transitoire							
m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /j	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
		m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an	m <sup>3</sup> /an
100	2400	495 505	469 799	444 093	418 387	392 681	366 975
Volumes annuels cumulés pour l'UG, par année, pendant la période transitoire							

# Volumes prélevés



# Investissements prévisionnels 2024

## Eau potable

Type	Montant (€HT)
Schéma Directeur Eau Potable – Reste à facturer	29 500€HT
Renouvellement eau potable Avenue Gare	72 028,50€HT
	Avec aide 80%
Achat appareil recherche de fuite	6 360€ HT
Plan de renouvellement des compteurs eau potable Objectif environ 500 compteurs à 33,75 €HT l'unité	16 875€HT
Suppression des doubles conduites (Avenue du 8 mai 45 notamment)	

Recherche active en interne des fuites et réparations voir renouvellement selon les opportunités

## Assainissement

Type	Montant (€HT)
Renouvellement assainissement Avenue Gare	63 000€ HT
	Avec aide 70%
Mise en conformité des branchements Rue Danton	10 000€HT
Inspections caméra et réparation Rue Arago	10 000€HT à 15 000€ HT



## 02. RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE. CREATION ET ADHESION AU CENTRE NATIONAL DE R.C.S.C.

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que l'Etat est son garant sur le plan national. L'autorité communale quant à elle joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaire à une vie normale,*

*Précise que ces situations de crise sont définies dans notre Plan Communal de Sauvegarde,*

*Fait part que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placé sous l'autorité du Maire,*

*Précise que cette réserve de sécurité civile avec des sections spécialisées a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales ; elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU). De la même manière, son action est compétente et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide,*

*Informe que cette réserve communale deviendra une réserve intercommunale via une mutualisation entre 3 communes : Millas, Monter et Corneilla la Rivière,*

*Fait part que chaque commune doit créer sa propre réserve communale ; une fois ces dernières créées, la réserve intercommunale pourra, à son tour, être créée,*

*Précise qu'une démarche de partenariat avec le Centre National des Réserves Communales de sécurité civile doit être passée par convention afin d'en fixer les règles de partenariat fondées sur la confiance réciproque et la complémentarité qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et du bien commun,*

*Propose au Conseil Municipal :*

- de créer une réserve communale de sécurité civile,*
- de faire appel aux citoyens de la commune chargés d'apporter leur concours au maire afin de participer à la prévention des risques et de contribuer à l'information à la population,*
- d'adhérer au Centre National des Réserves communales de sécurité civile,*
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la création d'une réserve communale de sécurité civile sur le territoire de Millas,

**DECIDE** d'adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, dont le siège social est situé 13, rue Général Bertrand à 75007 Paris, dont la convention est jointe en annexe de la présente délibération,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

### **03. ENSEIGNEMENT DU CATALAN DANS LES ECOLES. ANNEE SCOLAIRE 2023-2024.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Informe que l'Associacio Per a L'Ensenyament del Catala (A.P.L.E.C.) a transmis le projet de convention relatif à l'enseignement du catalan à l'école maternelle et l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024, dispensé par des intervenants de ladite association,*

*Précise que la participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût correspondant aux heures dispensées, à raison de 11 h 30 de cours par semaine de classe, réparties sur les deux écoles,*

*Rappelle que le S.I.O.C.CAT. pourra rembourser, à la Commune, 30 % du coût réel des interventions,*

*Fait part que le budget prévisionnel établi par l'A.P.L.E.C., pour la part communale, est de 6 842 € 50,*

*Fait part que le reste à charge, pour la Commune, déduction faite de la part du SIOCCAT, est estimé à 4 789 € 75,*

**CONSIDERANT** l'implication, depuis de nombreuses années, de l'ensemble des Conseillers Municipaux successifs en faveur du maintien et du financement de l'enseignement du catalan dans les écoles,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI Le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**AUTORISE** la signature de la convention susdite pour l'année scolaire 2023-2024,

***DIT** qu'une copie du projet de ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération,*

***DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

#### **04. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. MISE A DISPOSITION DE SERVICES. AVENANT N° 01 A LA CONVENTION.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que la Communauté de Communes et la Commune partage l'utilisation de la salle omnisport et de la médiathèque et que deux agents communaux de catégorie C y effectuent le ménage,*

*Rappelle la délibération 2022-09-27-N21 du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition de service signée entre les deux parties afin de répartir l'entretien des bâtiments,*

*Fait part qu'à compter du 8 Janvier 2024 et jusqu'au 31 Décembre 2024, la Commune, par décision du Maire DM-CP-2023-48 du 22 décembre 2023, a attribué à l'entreprise Aber Propreté le nettoyage du rez de chaussée de la salle omnisports utilisé par des associations millassoises,*

*Précise que le premier étage, de la salle omnisport, occupé par les services du Point Information Jeunesse (P.I.J.) et de la Mission Locale Jeunes (M.L.J.), est entretenu directement par des agents communautaires,*

*Présente l'avenant n° 01 à la convention pour acter seulement le nettoyage de la médiathèque, à raison de 13h par semaine sur 52 semaines/an ; la mise à disposition concerne 2 agents territoriaux de catégorie C,*

*Fait part qu'un état annuel permet ensuite à l'E.P.C.I. de rembourser, à la Commune, les frais de fonctionnement du service mis à disposition,*

*Précise que la convention initiale du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, d'une durée de un an, est renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 Décembre 2025, cette durée restant inchangée,*

***CONSIDERANT** le marché signé entre la Commune et l'entreprise Abert Propreté pour le nettoyage du rez de chaussée de la salle omnisports utilisé par des associations millassoises,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant n° 01 à la convention de mise à disposition de services qui portera uniquement le nettoyage de la médiathèque,

**PRECISE** qu'un exemplaire dudit avenant est annexé à la présente délibération,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## **05. FONDS MUNICIPAL D'AIDE A L'AMELIORATION DES FACADES. ATTRIBUTION DE SUBVENTION.**

Pas de question.  
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que, depuis sa création en 1989, le fonds municipal d'aide à l'amélioration des façades a toujours constitué un outil efficace d'embellissement de la Ville, permettant ainsi d'attribuer, sous certaines conditions une subvention aux propriétaires rénovant les façades de leurs immeubles,*

*Rappelle la délibération 2023-04-11-N14 du 11 avril 2023 fixant, entre autre, le barème de l'aide communale,*

*Informe que le versement de la subvention est réalisé sur présentation de la facture acquittée,*

*Présente au Conseil Municipal le dossier pour la façade de l'immeuble situé 71, avenue Jean Jaurès,*

**CONSIDERANT** la complétude du dossier présenté,

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'attribution de la subvention **SOUS RESERVE** de la fourniture de la facture acquittée et conforme au devis,

**FIXE** le montant de la subvention à 1 291 € 50 (mille deux cents quatre-vingt-onze euros cinquante centimes) pour la façade nord de l'immeuble situé 71,

*avenue Jean Jaurès, cadastré AR 698, et appartenant à la S.C.I. Aires, sise à Saint Génis des Fontaines,*

***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

**06. GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MA SANTE – MA REGION ». MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL.**

Pas de question.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que par délibération 2022-04-05-N19 du 5 Avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, Ma Région »,*

*Fait part que, dans le cadre de la gestion du centre médical, situé 8 rue des Eaux Vives, il y a lieu de mettre à disposition du G.I.P. un agent de catégorie C de la commune à temps complet pour la période du 12 Septembre 2023 au 11 Septembre 2026,*

*Précise que cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Ma Santé, ma Région », au titre de la contribution aux ressources du G.I.P.,*

*Présente la convention à intervenir de mise à disposition,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***AUTORISE**, dans le cadre de la gestion du centre médical, situé 8 rue des Eaux Vives, la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C de la commune à temps complet auprès du G.I.P. « Ma Santé, ma Région »,*

***APPROUVE** la convention de mise à disposition dudit agent, auprès du G.I.P. « Ma Santé, ma Région »,*

***PRECISE** que cette mise à disposition concerne la période du 12 Septembre 2023 au 11 Septembre 2026,*

***DIT** qu'une copie du projet de convention sera annexée à la présente délibération,*

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 07. E.H.P.A.D. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Après discussion, il est décidé de laisser le prix du loyer au montant initial à savoir 16 600 euros mensuel jusqu'à la vente de l'EHPAD, selon la convention jointe en annexe.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal 2022-05-30-N02 du 30 Mai 2022 autorisant la vente de l'EHPAD pour un montant de 2 100 000 €, la commune devant réaliser les travaux de désenfumage,*

*Rappelle que :*

➤ *par délibération du Conseil Municipal 2023-03-22-N08 du 22 Mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la convention d'occupation du domaine public et a pris acte de la convention à intervenir,*

➤ *par délibération du Conseil Municipal 2023-07-25-N06 du 25 Juillet 2023, a pris acte de la nouvelle convention à intervenir suite aux modifications apportées par le Conseil Départemental, autorité de tutelle de l'E.H.P.A.D. Força Réal,*

*Informe que cette convention s'est terminée le 31 Décembre 2023 et qu'à ce jour, l'acte notarié relatif à la vente de l'établissement n'est pas signé,*

*Présente une nouvelle convention d'occupation du domaine public qui débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et ce jusqu'à la vente de l'E.H.P.A.D.,*

*Propose au Conseil Municipal de fixer une redevance mensuelle de 16 600 euros,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'E.H.P.A.D. « Força Réal » joint en annexe,

**PRECISE** que la convention débutera au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le terme étant fixé au jour de la vente de l'E.H.P.A.D,

**FIXE** à 16 600 € le montant de la redevance mensuelle due par l'E.H.P.A.D. « Força Réal »,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

## 08. VENTE D'UN VEHICULE.

Pas de question.  
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Informe que la Commune possède un véhicule C15 de marque « Citroën » acquis en 2002,*

*Précise qu'il n'est plus en état de marche et pourrait être vendu en l'état, pour pièces,*

*Propose au Conseil Municipal de vendre à Raphaël AMADOR ce véhicule au prix de 200 €,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***APPROUVE** la vente, en l'état pour pièces, au profit de Raphaël AMADOR, du véhicule C15 de marque « Citroën », immatriculé 8449 TA 66,*

***FIXE** le prix de cession à 200 €,*

***PRECISE** que les autocollants (flocage) de la mairie seront retirés avant cession,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

## 09. DENOMINATIONS DE VOIES.

Pas de question.  
Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en  
préfecture :  
Date de télétransmission :  
15.03.2024  
Date de réception préfecture  
15.03.2024  
Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte.  
Affiché le 18.03.2024

*Le Maire,*

*Rappelle que l'Etat, via l'A.N.C.T., a mis en place un portail permettant de référencer toutes les adresses des communes et que les adresses ainsi certifiées par la collectivité seront exploitables par l'ensemble des intervenants (administrés, opérateurs en électricité, en téléphonie, en géolocalisation, services de secours, ...),*

*Fait part que certaines voies portent deux dénominations et qu'il y a lieu de privilégier une seule dénomination :*

*Rue de la Convention aussi appelée rue Richelieu,*

*Rue du Cimetière aussi appelée rue de la Font de la Mille,*

*Précise qu'il y a lieu de dénommer la voie « Chemin du Moulin à Huile » qui n'a jamais été officiellement nommée,*

*Rappelle que la dénomination d'une voie ne change pas son statut de voie publique, de voie privée ou de servitude de passage,*

*Le Conseil Municipal,*

*OUI le Maire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

***DECIDE*** de modifier, comme suit, les dénominations suivantes :

*Rue de la Convention devient rue Richelieu,*

*Rue du Cimetière devient rue de la Font de la Mille,*

***DECIDE*** de dénommer la voie : Chemin du Moulin à Huile

***PRECISE*** que les plans des voies concernées sont annexés à la présente délibération,

***ABROGE*** la délibération du Conseil Municipal du 07 Novembre 1967 dans ce qu'elle aurait de contraire à la présente délibération,

***HABILITE*** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

La séance est levée à 22 h 30.

Le Secrétaire de Séance,  
LAFFON - LE GALL Emilie

Le Maire,  
Jacques GARSAU